

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 2640

présenté par

M. Pupponi, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié,
Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Molac,
M. Pancher et Mme Pinel

à l'amendement n° 2585 du Gouvernement

ARTICLE 8 BIS

Après le mot :

« territoriales »,

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 15 :

« assurent eux-mêmes la gestion du réseau de collecte. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement affirme que la gestion de la collecte et du traitement des biens consignés sera du ressort des collectivités et de leurs groupements.

En effet, la collecte et le traitement des déchets des ménages, et en particulier la collecte sélective et le tri des emballages ménagers, est assurée depuis des décennies par un service public de proximité. Depuis près de 30 ans, les collectivités ont déployé des dispositifs de collecte séparée pour les déchets recyclables, obtenant des bonnes performances en termes de recyclage. Aussi, il faut

accompagner les collectivités souhaitant mettre en place les dispositifs de consigne, tout en s'assurant qu'elles continuent à gérer l'ensemble de la collecte et du traitement.

Il permet ainsi que les collectivités, notamment celles ayant de faibles performances en matière de recyclage, puissent recourir à la consigne si elles le souhaitent, tout en gardant la compétence pleine et entière de la gestion des déchets.

Enfin, ce sous-amendement permet de mettre en accord le dispositif de la consigne avec les annonces du Président de la République lors du Congrès des maires, et de la Ministre en commission développement durable et des affaires économiques.